

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1930**

commune (s) :

objet : Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1930**

objet : **Fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le service documentation de la Métropole de Lyon est en charge de l'achat, de la centralisation et de la diffusion des abonnements (papier et numérique) pour l'ensemble des directions de la Métropole. Dans la perspective de la création d'un service commun de documentation avec la Ville de Lyon, à compter du 1er janvier 2018, elle assurera aussi l'achat et la diffusion des abonnements pour l'ensemble des directions de la Ville de Lyon. Cette augmentation du nombre de périodiques et des sites de diffusion concernés, induite par la mutualisation, implique une charge de gestion importante qui ne peut plus être assumée en interne. C'est pourquoi, afin d'assurer la simplification de la gestion, la Métropole souhaite externaliser cette prestation de gestion et de fourniture d'abonnements aux périodiques français et étrangers dont elle a besoin pour assurer l'information des agents.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation.

Cet accord-cadre fait l'objet d'un marché à bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 septembre 2017 a choisi l'offre de l'entreprise Centre international distribution (CID) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques pour le service documentation et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Centre international distribution (CID), pour un montant global minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 440 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du restaurant - exercices 2017 à 2021 - compte 6182 - fonction 020 - opérations n° 0P28O5293, 1P28O2282, 2P28O2278 et 5P28O2279.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.